

Zeitschrift: Medienwissenschaft Schweiz = Science des mass média Suisse
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Kommunikations- und Medienwissenschaft
Band: - (1999)
Heft: 2

Artikel: Ordre des langues et identité collective : réflexions en cours de recherche
Autor: Widmer, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-790751>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ordre des langues et identité collective. Réflexions en cours de recherche

La notion d'ordre des langues désigne les rapports étatiques entre langues en Suisse ainsi que les rapports entre langues et populations, territoires, histoire et avenir. Ces rapports sont relativement stables aux yeux des membres, une stabilité suffisante tout au moins pour qu'une transformation historique puisse être observée et constituée en objet de recherche¹: retracer les différents ordres des langues, proposés ou pré-supposés au cours des débats parlementaires durant le siècle et demi que dura la première Constitution.

La notion d'ordre des langues est une manière de contourner et de spécifier analytiquement la notion profane de plurilinguisme. Cette dernière est une notion interprétative et il serait illusoire de vouloir la spécifier en l'introduisant dans un jeu de définitions nominales. Ce serait entrer en concurrence avec les membres dans la lutte pour la définition de l'ordre.

Si je m'appuie sur les réflexions de L. Kolakowski (1995), ce n'est donc pas dans un souci de clarification terminologique mais dans le but de décrire les caractéristiques formelles du phénomène désigné par la notion d'ordre des langues en le confrontant au phénomène général de l'identité collective. Ce changement de focal vise à mieux comprendre de quelle sorte de phénomènes il fait partie, et partant à mieux comprendre les résultats produits par la recherche en cours².

1. Propriétés collectives et éléments identitaires

L'ordre des langues participe-t-il de l'identité collective en Suisse? La réponse doit être négative pour l'essentiel du 19^e siècle si on entend par identité collective les éléments sélectionnés en tant que caractères distinctifs d'une collectivité. Ce n'est que vers la fin du 19^e siècle que progressivement s'est constituée une conscience de ce que le "plurilinguisme" est/doit être la façon suisse d'être une nation moderne. Néanmoins, la Suisse de 1848 "avait" au moins quatre langues. Il faut donc dire que à cette date la Suisse, issue de l'Helvétie de 1798, était "naturellement" plurilingue et que ce trait collectif est formellement distinct du plurilinguisme comme trait identifiant de la nation. De "en soi" le multilinguisme serait devenu "pour soi".

La définition "pour soi" constitue de fait un nouvel "en soi": définir une origine des langues nationales, c'est du même coup exclure des langues comme non-nationales. Bien que présentes en soi dans la population, elles ne participent pas à l'identité pour soi de celle-ci. Il en a été ainsi en Suisse des langues juives et tsiganes. La forme d'existence du "pour soi" est le discours et son effet d'institution du réel. Dire que le plurilinguisme est devenu une caractéristique "pour soi" de la Suisse implique qu'il est un élément du discours des Suisses pour se constituer comme tels. Sa réalité est discursive et sociale dans ses conséquences.

2. Le quadrilinguisme comme élément identitaire

Selon L. Kolakowski (1995), l'identité collective présente certaines propriétés nécessaires dont celle doit être pourvue d'une origine identifiable. Il en est ainsi de la Suisse mais non de son plurilinguisme. Le discours public n'assigne aucune origine à ce trait et le romanche est sans doute la seule langue à revendiquer une origine datable. On fêta ainsi en 1985 les deux mille ans du Romanche. Comment faut-il comprendre dès lors que le quadrilinguisme est un élément identitaire de la Suisse alors qu'il ne présente pas toutes les propriétés de l'identité collective ?

De même selon Kolakowski, l'identité collective aurait un corps, en particulier un mode réglé de transmission. Tandis que la transmission de la nationalité est largement inspirée, en Suisse, du droit du sang, la norme implicite de la transmission des langues est territoriale. C'est l'un des aspects du principe dit de territorialité, principe en concurrence avec une interprétation du principe de liberté des langues, qui, appliqué dans la sphère publique, ferait de la transmission de la langue un droit privé, donc une forme de transmission par le sang.

L'origine n'est généralement pas le seul garant de l'appartenance légitime à un collectif. Des rites marquent l'accès aux diverses étapes de la vie. Ce rôle est joué, dans les nations modernes, par l'apprentissage de la "langue maternelle" comme bien collectif commun, à la fois incorporé et transcendant aux individus en tant qu'ordre normatif. En Suisse, à défaut de langue commune, c'est l'armée, ailleurs appelée la "grande muette", qui a joué ce rôle (J. Widmer 1989): tout Suisse mâle était "incorporé" à l'armée en même temps qu'il accédait à la citoyenneté. Il est frappant d'observer que la "question des langues" apparaît alors que disparaît la fonction socialisatrice de l'armée.

L. Kolakowski mentionne parmi les caractéristiques de l'identité collective également la mémoire collective et l'orientation commune vers un avenir. La Suisse de la fin du 20^e siècle cultive une forme d'amnésie sélective en feignant de croire que les tensions actuelles font suite à une harmonie constante, passant ainsi sous silence en particulier les tensions liées à la modernisation du Tessin par le Nord, à la première guerre mondiale ainsi que celles qui conduisirent à la constitution du canton du Jura. L'avenir est donc conçu essentiellement comme une

poursuite de la "bonne entente" et la conscience d'une "mission" se limite à considérer que d'autres pays pourraient s'inspirer du modèle suisse pour la résolution de leurs problèmes avec les "minorités". L'amnésie n'est donc pas au service d'une "histoire officielle" mais de la suppression de la dimension proprement historique, si l'on entend par là le récit des manières dont la nation s'est constituée.

Enfin, L. Kolakowski mentionne un trait "métaphysique" : l'existence d'une substance, "l'esprit de la nation" en tant que "ipséité" de son identité. Dans l'application de sa typologie à l'Eglise catholique, il identifie ce trait au "corpus mysticum" de l'Eglise, soit l'Eglise en tant qu'entité pure et sainte d'origine divine. Il rappelle que la définition de cette entité trouve son origine dans les écrits de St. Augustin dans sa lutte contre l'hérésie donatiste qui liait la validité des sacrements à la perfection du clergé et contre l'hérésie pélagienne qui la liait à la perfection de la communauté (1995 : 55).

Quoiqu'il en soit de l'exactitude historique, on peut reconnaître dans ces trois propositions des solutions classiques de la formation des collectivités et des clercs qui en ont la charge (E. Gellner 1989). La solution augustinienne correspond au clergé d'état et à l'assurance d'une nation comme référent méta-social ahistorique. La France est un exemple parlant de cette solution. La discussion récente sur la responsabilité de la France durant l'Occupation a cependant réintroduit des éléments de la solution donatiste : admettre que le parlement (le "clergé") qui à Vichy a décidé des lois antisémites représentait la France, revient à admettre que celle-ci est une entité inséparable de ses institutions et qu'elle peut donc être imparfaite. La solution augustinienne était représentée par ceux qui déniaient tout reproche en déclarant que la "vraie France" était à Londres durant cette période. La solution pélagienne s'observe en Suisse sous un aspect récent : le quadrilinguisme serait réalisé si et dans la mesure où tous les Suisses sont plurilingues et se soumettent à l'injonction communautaire de "se comprendre" (R. Coray, *ici même*).

En fait, les deux solutions, donatiste et pélagienne, convergent puisque l'exigence de perfection n'est plus limitée aux clercs mais imposée à toute la "communauté" (E. Gellner 1989). Cette convergence est consonante avec la spécificité de la Réforme, en particulier rhénane, et avec la tradition de démocratie participative plutôt que représentative. Mais elle a également un trait spécifiquement moderne : la perfection n'implique pas à une piété envers un tiers absent, la communauté est à elle-même son objet de piété (cf. 4 & 5 *infra*). C'est là le nœud du psychologisme souligné par R. Coray.

Aucune de ces trois solutions n'inclut la solution républicaine, observable en Suisse encore dans les années trente, lorsque la question des langues était encore rattachée au moins en partie à la norme républicaine de l'égalité de droit des citoyens. Dans cette perspective, le plurilinguisme s'inscrivait dans une identité collective qui comporte les cinq traits proposés par L. Kolakowski, mêm-

me si celui-ci n'a pas évoqué la forme spécifique du "corpus mysticum" en démocratie : il n'y est pas posé comme déjà réalisé mais comme objet de la volonté commune, comme norme orientant l'avenir à partir d'une date, généralement celle de la libération d'avec un ancien Régime. Le quadrilinguisme actuel au contraire réintroduit la notion d'un "déjà là" à conserver et se confond désormais avec la société empirique, comme un avatar de la solution pélagienne. Le prix en est de donner à la société empirique certains traits de la société idéale, ce que réalise l'amnésie : ignorer son mode de transmission intergénérationnelle et son histoire la prive de corps mais permet d'ignorer le dédoublement (cf. 4 *infra*) que figurait le "corpus mysticum".

Pour situer ces enjeux, il faut clarifier encore les deux aspects évoqués plus haut (1 *supra*) : le caractère collectif d'un ordre et son statut comme méta-social dont le "corpus mysticum" est une figure.

3. La nature collective des traits identitaires

Nous avons vu que les traits identitaires sont collectifs mais que tous les traits collectifs ne sont pas identifiants. La littérature distingue entre la nation comme volonté et soumission à une Loi commune, solution déjà proposée par l'Abbé Sieyès en 1789, et la nation conçue comme partie de l'humanité partageant une même origine et une même langue. La loi, la représentation politique, l'origine et la langue sont toutes quatre des institutions proprement collectives. Il en est de même des traits envisagés par exemple par R. Lepsius (1990: 235ss)³, la nation culturelle, la nation de classe ou la nation de citoyenneté : culture, stratification sociale et citoyenneté sont des propriétés collectives. Prouver le caractère collectif de chaque trait prend plus de place qu'il n'est raisonnable ici. Je me limiterai donc à souligner dans chacun son caractère de Loi. En effet, même un droit individuel, comme la propriété privée, est forcément un droit collectif puisqu'il n'est valide que s'il est reconnu par une collectivité (V. Descombes, 1996); le même raisonnement vaut a fortiori pour les langues; de même, une origine commune n'est pensable que s'il existe une Loi de la descendance légitime; la stratification sociale s'observe certes à des traits empiriques, matériels ou symboliques, mais ces traits ne stratifient que si une hiérarchie de ces traits est admise par tous. Sous des formes diverses, tous les traits susceptibles d'être choisis comme traits identifiants ont la forme logique de la Loi, d'un principe collectif d'ordre: quel que soit leur énoncé, leur énonciation a la force d'un fait⁴.

La question de l'ordre des langues est donc la question de la Loi qui agence les rapports entre langues et locuteurs différents, tout comme on pourrait parler d'un ordre de l'inégalité (stratification), de la citoyenneté, de l'origine etc. Ceci est une première spécification importante de l'objet de notre étude: il concerne certes une "communauté imaginée" (B. Anderson 1996) mais il concerne surtout un "imaginaire social historique" (C. Castoriadis 1975), à savoir une Loi qui organise logiquement et donne sens à cette communauté imaginée.

Le caractère collectif de l'ordre des langues en Suisse est mitigé par le pélagianisme. Bien que en pratique, personne ne présente la "question des langues" comme généralisation de problèmes individuels mais bien comme celle du rapport entre collectivités, la solution politique de cette "question" consiste régulièrement à la réduire à des comportements individuels : apprentissage des langues, séjours linguistiques etc. De ce fait, les traits proprement collectifs ne sont pas thématiques et sont remplacés par des traits individuels. Il devient dès lors possible de prôner "la compréhension entre communautés linguistiques" transférant ainsi aux rapports collectifs entre "communautés" une caractéristique empirique qui définit précisément les membres d'une "communauté linguistique", à savoir l'intercompréhension linguistique. Ce décalage est d'autant plus intrigant que les problèmes ne concernent pas la compréhension linguistique mais les conséquences à tirer du fait que des attitudes et décisions politiques divergentes qui apparaissent lors de votations sont associées à des caractéristiques linguistiques.

Nous retrouvons donc un paradoxe déjà esquissé à propos des traits formels du quadrilinguisme comme élément identitaire lorsque nous avons observé (2 supra) qu'il était à la fois un trait identitaire et n'en portait pas les propriétés formelles.

4. Traits identitaires et constitution des collectifs

La prégnance discursive du caractère collectif des traits dépend de la solution apportée au problème de la constitution des collectifs politiques.

L'opposition classique entre la nation politique (*demos*) associée à E. Renans et la nation comme peuple (*ethnos*) provient de ce qu'elle correspond à deux manières différentes de résoudre le problème de la constitution des collectifs politiques. Les deux solutions sont issues d'un problème commun qui peut être formulé ainsi : il n'y a pas de collectif qui ne soit composé d'individus et pourtant, tout collectif est de type logiquement supérieur aux individus. Et il ne s'agit pas seulement des propriétés numériques : si les apôtres étaient douze, aucun apôtre n'était douze. Il s'agit des propriétés sociales : si un individu était un apôtre, c'était parce qu'il y avait une règle pour "être apôtre" et donc potentiellement plus d'un apôtre et qu'il y avait au moins un individu instituant l'apostolat. Le caractère collectif est donc à la fois lié aux membres qu'il institue comme tels dans leur intimité de membre, "être suisse", et en est logiquement distinct et extérieur (Y. Barel 1979, 1984).

Ce problème trouve deux solutions : la première, appelons-la communautariste, replie la Loi de formation du collectif sur ses membres. La généalogie en est un exemple : la question usuelle est de savoir qui est descendant de qui et non d'interroger la Loi qui détermine la descendance. Ainsi, les discussions à propos des enfants conçus artificiellement n'interrogent pas la Loi qui détermine la discussion : est-on descendant de gènes ou de ceux qui vous ont reconnu comme leur enfant ? Cette solution est préoccupée par ses limites, qui fait partie et qui ne fait pas

partie. La solution de l'identification par le peuple partage cette solution et il suffit de relire le texte de N. Elias (1973, chap. 1) sur culture et civilisation pour observer que l'Allemagne a souvent connu des "problèmes d'identité", tant pour ses frontières, la définition de l'appartenance que pour sa cohésion interne.

L'autre solution consiste à ne pas immerger la Loi dans ce qu'elle détermine mais à en exposer l'extériorité, masquant ainsi son lien interne avec la collectivité qu'elle constitue : déterminer la descendance par la parole plutôt que par l'acte sexuel, déterminer un droit par l'écriture plutôt que par la parole coutumière, définir une langue par sa grammaire normative plutôt que par ses locuteurs. Dans cette solution, la perfection est dans la langue et les locuteurs ne peuvent que tenter de l'acquérir. Dans la solution communautaire, la perfection est la condition de la communauté⁵.

Ces deux solutions ont un rapport différent envers l'hétérogénéité interne du collectif politique. La première présuppose l'homogénéité, la seconde la produit. Si la première peut être dite communautariste au sens où une communauté suppose l'homogénéité des membres, la seconde serait communaliste dans la mesure où les communes politiques furent cet effort de soumettre l'hétérogénéité à une Loi commune. Les nations modernes participent forcément de la seconde dans la mesure où elles se constituent sur des structures temporelles et spatiales abstraites (B. Anderson 1983) qui supposent un réel hétérogène par rapport à ces structures (la carte n'est pas le territoire). Ces structures formelles pourvoient à une homogénéité qui ne s'insère pas dans le réel ainsi structuré (première solution) mais elles peuvent tenir lieu de réel. Celui-ci n'est désormais plus soumis à une Loi mais à un investissement formel (L. Thévenot, 1986) qui constitue des individus homogènes du point de vue de cette forme. La Suisse, peut-être parce qu'elle ne fait pas suite à un Etat dynastique, n'a pas cherché à imposer d'homogénéité culturelle par la scolarisation dans une langue, laissant ainsi la diversité des langues à l'état de "nature". Partant, la question des langues ne présupposait pas une action de l'Etat mais sa visibilité. Ainsi, on peut noter que la "question des langues" a souvent présupposé⁶ les statistiques du recensement fédéral pour arguer qu'une langue menace de prédominer, de disparaître ou de ne pas être adéquatement représentée. La notion de "région linguistique" renvoie également à un espace abstrait, celui de la cartographie, et non à des collectivités réelles, des villes par exemple. Tout se passe même comme si cela devait être évité : même si la "question des langues" est posée par des gens des villes, elle n'est que très rarement posée à ce niveau. Peut-être la ville est-elle encore trop traditionnelle, trop marquée par sa fonction "communale" de soumettre une hétérogénéité reconnue comme telle à une Loi commune.

La nouveauté des dernières décennies réside dans la constitution "culturelle" de ces ensembles statistiques. Tandis que dans les années trente ils étaient encore susceptibles d'être traduits en termes politiques, – l'équivalence for-

melle de la statistique étant au service de l'équivalence formelle de l'égalité des droits –, ces ensembles sont devenus un équivalent à “culture”, supposés aussi homogènes que la règle formelle qui les constitue⁷.

On peut certes commencer à expliquer ainsi certains des paradoxes constatés jusqu'ici. L'absence d'origine et d'histoire du multilinguisme (2 supra) en tant qu'élément identitaire relèverait de ce qu'il n'a pas son origine dans une collectivité mais dans une lecture statistique de la réalité collective. Le fait que le caractère collectif ne soit pas reconnu (3 supra) renverrait également à ce caractère statistique car celui-ci dénombre des individus et non des collectivités. Or les catégories psychologiques utilisées s'appliquent aux individus isolés et non aux collectivités.

Il reste à comprendre pourquoi cette hétérogénéité, rendue visible par des moyens statistiques, n'est pas soumise à une Loi qui lui soit extérieure. Les démocraties modernes ne sont en effet pas seulement le produit d'une rationalisation formelle. Elles se sont constituées autour de droits matériels qui ont notamment pour corrélat de constituer des sujets de ces droits comme porteurs de droits subjectifs. Comment comprendre dès lors que les solutions envisagées n'empruntent pas cette voie et dotent au contraire les sujets d'obligations culturelles : se comprendre, s'aimer, apprendre les langues des uns et des autres... Autant d'obligations qui visent, si elles étaient efficaces, à effacer l'hétérogénéité politique au profit d'une communauté “culturelle”. Comme si la psychologie individuelle permettait d'effacer l'hétérogénéité statistique.

5. Le narcissisme comme point fixe

J'ai mis “culture” jusqu'ici entre guillemets parce qu'il ne s'agit pas de culture au sens de la culture cultivée valorisée dans les sociétés bourgeoises du 19^e siècle. Il s'agit ici de culture dans un sens dérivé de l'anthropologie du même nom, en tant qu'imaginaire de la fusion dans ce qu'il est convenu d'appeler des valeurs et des normes communes. La “culture” ainsi entendue est un élément d'homogénéité interne et non un élément différenciateur, légitimant les clercs. Les nouveaux clercs ne produisent pas de culture, ils la “décrivent” ou la célèbrent, la rendent visible aux yeux des membres⁸. Que le “multiculturalisme” n'ait pas trouvé son entrée dans la Constitution ne signifie pas que les solutions proposées n'en partagent pas la logique. On a refusé le “multi” mais non le culturalisme.

La logique est celle du nouveau capitalisme – tout comme la logique de la culture cultivée fut celle de l'ancien. L'ancien croyait aux investissements comme à une énergie potentielle que le temps permettrait d'actualiser. La métaphore du capital culturel, au sens de P. Bourdieu, dit bien le parallélisme avec ce capitalisme-là. La “nouvelle économie” ne croit pas au temps collectif et d'ailleurs elle ne s'en donne pas les moyens puisqu'elle récuse toute régulation qui ne serait pas liée à la propriété privée. La culture de cette économie-là est la compétence des individus mesurée à leur valeur sur le marché du travail au

moment de l'embauche, donc aux yeux des employeurs. Une valeur de réputation, comme les entreprises cotées en bourse. Cet individu-là n'est pas le sujet d'une Loi, il est l'objet d'une transaction.

Nous sommes-nous éloignés du quadrilinguisme? La version de l'article constitutionnel sur les langues acceptée en 1996 est issue de trois éléments principaux⁹. La motion Bundi (1985) demandait que la Constitution soit modifiée pour sauvegarder le Romanche au nom de la solidarité confédérale. Le collectif politique a gardé ici du modèle républicain l'idée de solidarité et partant de bien commun. Néanmoins, la langue tend à être conçue comme un bien patrimonial dont la sauvegarde dépend de la majorité. La problématique de l'égalité est devenue celle des “minorités”. La seconde motion est de Müller-Meilen (1987). Elle souhaite plus de compréhension entre les régions linguistiques, entendues la francophone et la germanophone, en demandant que soit limité l'usage des parlers alémaniques. Le but est de favoriser les échanges, de réduire les obstacles à la communication. La “question des langues” est insérée dans un bien supérieur mais celui-ci n'est pas une norme de droit des gens. Il s'agit d'une norme de circulation. L'aplanissement des particularismes qui entravent le libre échange. Le multiculturalisme n'est pas un fait de société, c'est une compétence qui s'acquiert en apprenant les langues et en “voyageant”¹⁰, produisant ainsi un espace culturel homogène et sans entraves régulatrices (principe de territorialité), ni patrimoniales (les parlers alémaniques). Le troisième élément fut la conséquence de la votation en 1992 sur l'adhésion à l'Espace économique européen. La divergence des résultats du vote conduisit à une Commission parlementaire dont le résultat fut l'appel à la compréhension, un vœu déjà contenu dans le postulat Müller-Meilen. La divergence politique pouvait ainsi disparaître dans l'oubli au profit de l'exigence de bons sentiments. L'Etat en tant que tiers régulateur se transformait en animateur culturel. Comme celui-ci, il s'occupe des problèmes de chacun, la sauvegarde du Romanche et la réduction des conflits Suisse allemande – Suisse romande, mais sans avoir à les traiter sous une Loi commune et donc sans avoir à constituer une communauté politique. Cette solution pourrait être viable – après tout, le multilinguisme a un faible statut en tant qu'élément identitaire – n'était que la “question des langues” est, pour une part du moins, un problème proprement politique dans la mesure où il porte sur la plupart des constituants de la collectivité : l'appartenance légitime (la question des naturalisations et des migrations), la valeur symbolique des frontières et du futur (les rapports avec l'Europe, etc.).

Le parallélisme de cette “solution” avec la culture de la nouvelle économie n'a pas besoin d'être détaillé. Il devrait être assez évident. Reste à décrire le modèle d'ordre qui s'y dessine. Nous avons interprété le psychologisme dans un modèle pélagien (2 supra), mais celui-ci présupposait une norme séparée. La réduction du collectif à l'individuel (3 supra) devenait pensable comme attribut d'un individu statistique (4 supra), mais cet individu n'avait pas de régulation. Si notre raisonnement est correct, le psycho-

logisme fait partie de la doctrine des bons sentiments qui, depuis le début, accompagne la théorie du marché (A. Smith). Mais quel élément fait désormais figure de point de fixe d'identification qui permet à la collectivité de se constituer comme identique à elle-même ? J.-P. Dupuy (1992) avance que, tout comme dans le cas d'une foule en panique, le marché est à lui-même son point fixe. La version sentimentale de cette conclusion a été donnée par R. Sennett (1979) : le narcissisme comme production d'un tiers régulateur d'un collectif forcément pacifié, consensuel, mais destructeur parce que présupposant une "communauté de sentiment" (R. Sennett 1976). La crainte constante de voir menacée "la cohésion nationale" – et pas seulement à propos de la "question des langues" – trouverait ici son origine dans l'expérience sociale.

Bibliographie et Citations

Anderson, B. 1983 "Imagined Communities. Reflections on the Origin and the Spread of Nationalism" Londres, Verso. Traduction française : "L'imaginaire national" Paris, La Découverte 1996

Barel, Y. 1979 "Le paradoxe et le système. Essai sur le fantastique social" Grenoble, PUG

Barel, Y. 1984 "La société du vide" Paris, Seuil

Böckenförde, E.-W. 1995 "Die Nation – Identität in Differenz" in K. Michalski (ed.) "Identität im Wandel" Stuttgart, Klette-Cotta, p. 129–154

Castoriadis, Cornelius 1975 "L'institution imaginaire de la société" Paris, Seuil

Descombes, V. 1996 "Les institutions du sens" Paris, Ed. de Minuit

Dupuy, Jean-Pierre 1992 "Introduction aux sciences sociales. Logique des phénomènes collectifs" Paris, Ed. Marketing, coll. Ellipses

Elias, N. 1973 "La civilisation des moeurs" Paris, Presses Pocket, coll. Agora (orig. t. 1 "Ueber den Prozess der Zivilisation" 1969, 2e éd.)

Garfinkel, H. 1967 "Studies in Ethnomethodology" Prentice Hall, Englewood Cliffs

Gellner, E. 1989 "Nations et nationalisme" Paris, Payot (orig. anglais 1983)

Kolakowski, L. 1995 "Ueber kollektive Identität" in K. Michalski (ed.) "Identität im Wandel" Stuttgart, Klette-Cotta, p. 47–60

Lepsius, R. 1990 "Nation und Nationalismus in Deutschland" in R. Lepsius "Interessen, Ideen und Institutionen" Opladen

Sennett, R. 1976 "La communauté destructrice" in N. Birnbaum & alii "Au-delà de la crise" Paris, Seuil, p. 57–86

Sennett, R. 1979 "Les tyrannies de l'intimité" Paris, Le Seuil (orig. 1974)

Thévenot, L. 1986 "Les investissements de forme" dans L. Thévenot (éd.) "Conventions économiques" Paris, CEE – PUF, pp. 21–71.

Widmer, J. 1989 "Ecriture, corps et identité: Remarques sur le rapport aux langues et l'identité linguistique en Suisse", in L. Sosoe (ed.) "Identité: Evolution ou différence? Mélanges en l'honneur du professeur Hugo Huber" Editions Universitaires de Fribourg, 1989: 79–118

Widmer, J. 1996 "Langues et configurations de l'espace public" in Hermès no 19 (Paris, CNRS), p. 225–239

Prof. Dr. Jean Widmer ist Professor am Institut de journalisme et des communications sociales de l'Université de Fribourg, Miséricorde, 1700 Fribourg, E-mail: Jean.Widmer@unifr.ch

¹ La recherche, intitulée "Le discours public sur la diversité linguistique en Suisse. Une analyse socio-historique des notions fondamentales de la politique des langues en Suisse" (FNRS 1214-149546.96/1 et 1213-055858.98/1). L'article de R. Coray, ici même, rend compte de premiers résultats empiriques, ceux-là même qui font l'objet de mes réflexions. Je la remercie, ainsi que D. Acklin et R. Boronat de leurs remarques à propos de ce texte.

² Cette démarche se distingue de deux démarches courantes. La première organise les résultats en fonction d'une méthode sémiotique ou herméneutique externe au domaine concerné. La seconde soumet les résultats à une théorie sociologique de la société. Celle-ci cherche à comprendre ce que ces résultats nous apprennent de nouveau de la société constituée par les membres.

³ Cité in E.-W. Böckenförde, 1995 : 147, note 8

⁴ Analytiquement, un fait s'observe à ce qu'une description présente un énonciateur impersonnel et un destinataire universel ou du moins étendu à tous les membres du collectif qu'il constitue énonciativement. Concernant la dimension morale de l'ordre social, cf. H. Garfinkel (1967, chap. 3).

⁵ J'ai détaillé ces deux solutions, appelant la première métonymique parce qu'elle situe la Loi comme élément de ce

qu'elle institue et la seconde métaphorique parce qu'elle figure la Loi hors de ce qu'elle institue (1996 et "Langues et espace public" manuscrit).

⁶ Il s'agit bien d'une condition nécessaire et non suffisante. Il faut, pour la question des langues, en plus un mouvement social qui formule la "question".

⁷ Il est intéressant de noter la transformation du sens de minorité. La "querelle des minorités" fin du 19^e siècle concernait des minorités politiques au parlement. Ce type de minorité n'a pas de "substance" : un changement d'alliance ou un compromis les fait disparaître. Tel n'est pas le cas des "minorités culturelles" inventées après la seconde Guerre mondiale. Cette transformation suppose logiquement la relégation de la notion d'égalité de droits politiques puisqu'elle suppose une majorité "naturelle".

⁸ La Suisse n'avait pas à inventer cette transformation du clergé parce qu'elle la pratiquait déjà. Voir la fonction de la statistique (4 supra).

⁹ Une présentation détaillée se trouve dans l'article de R. Coray.

¹⁰ Les guillemets visent à indiquer que le déplacement géographique (tourisme, déplacements ou transferts professionnels etc.) exclut généralement un déplacement hors des zones modernes équivalentes aux conditions de départ.